

5 ETOILES MOBIL-HOME

**Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 100 000 euros ayant son siège social à PARIS (75019) – 18 rue Goubet.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 883 581 472.**

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 7 NOVEMBRE 2022

**L'An Deux Mille Vingt Deux,
Le 7 novembre,
A 18 heures**

La Société 5 ETOILES MOBIL-HOMES, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé à PARIS (75019) – 18 rue Goubet et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 883 581 472 ; représentée par son Président et actionnaire unique, Monsieur Pierre HUON, a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination du Directeur général ;**
- **Limitation des pouvoirs ;**
- **Fixation de la rémunération ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;**
- **Questions diverses.**

La société 5 ETOILES MOBIL-HOMES, représentée par son Actionnaire Unique et Président a pris les décisions suivantes :

P. H

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique, décide de la nomination en tant que Directeur Général de la Société BUY FOR RENT ; Société par actions simplifiée au capital social de 22.000,00 euros ayant pour siège social le 3 Rue des Frênes – 34590 MARSILLARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 833 204 787, représentée par Monsieur Patrick LE COZ.

DEUXIEME DECISION

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir sur la gestion opérationnelle de la Société.

Toutefois :

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 5.000 euros hors-taxes ;
- Les emprunts bancaires ;
- Les embauches de cadre ;
- Les octrois de garantie, aval et hypothèque.

Ne peuvent être faits ou consentis qu'après autorisation des actionnaires réunis en Assemblée Générale, conformément à l'article 20 des statuts.

TROISIEME DECISION

La rémunération du Directeur général est fixée pour une durée limitée à compter du 25 octobre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2023, à la somme mensuelle de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) hors-taxes en sus du remboursement de ses frais de déplacement sur justificatifs.

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique.


Monsieur Pierre HUON
Président